



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion cochenille tortue du pin Ramatuelle

28 janvier 2026

Ordre du jour :

1 - Intervention du bureau de la santé des végétaux :

- État des lieux ;
- Perspectives au niveau national et au niveau communautaire.

2 - Interventions de la DRAAF (SRAL et pôle inter-régional de la santé des forêts) et de FREDON PACA

Bilan de la campagne de surveillance mise en œuvre en 2025.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**3 - Proposition de mise en place d'un comité de pilotage (COPIL)
« cochenille tortue », animé par la DRAAF.**

**4 - Projet de programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC), présenté par
FREDON PACA**



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1- Intervention du bureau de la santé des végétaux :

- État des lieux ;
- Perspectives au niveau national et au niveau communautaire.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE,
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toumeyella parvicornis (TOUMPA)

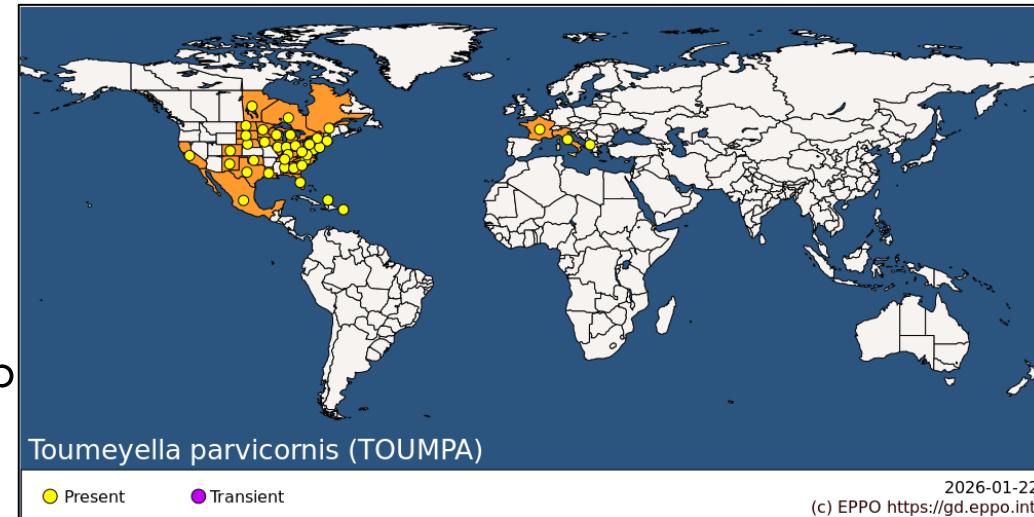
Réunion régionale d'information – Collectivités territoriales

Ramatuelle – 28 janvier 2026

1. Introduction

La cochenille tortue du pin (*Toumeyella parvicornis*) :

- Insecte originaire d'Amérique du Nord qui cause des dégâts importants notamment sur les pins parasols (*Pinus pinea*) et les pins maritimes (*Pinus pinaster*).
- Infestations qui affectent les paysages urbains, périurbains et forestiers avec conséquences écologiques, économiques, patrimoniales, sociales et paysagères significatives.
- DéTECTé pour la première fois sur le territoire européen en Italie en 2014 et est désormais présent dans plusieurs régions et villes de cet Etat Membre (Campanie, Latium – Rome, Abruzzes, Pouilles, Toscane en particulier à Florence).
- En France : premières déteCtions dans le Var en septembre 2021 dans la commune de Saint-Tropez :
→ prospections du SRAL PACA pour délimitation de la zone infestée.

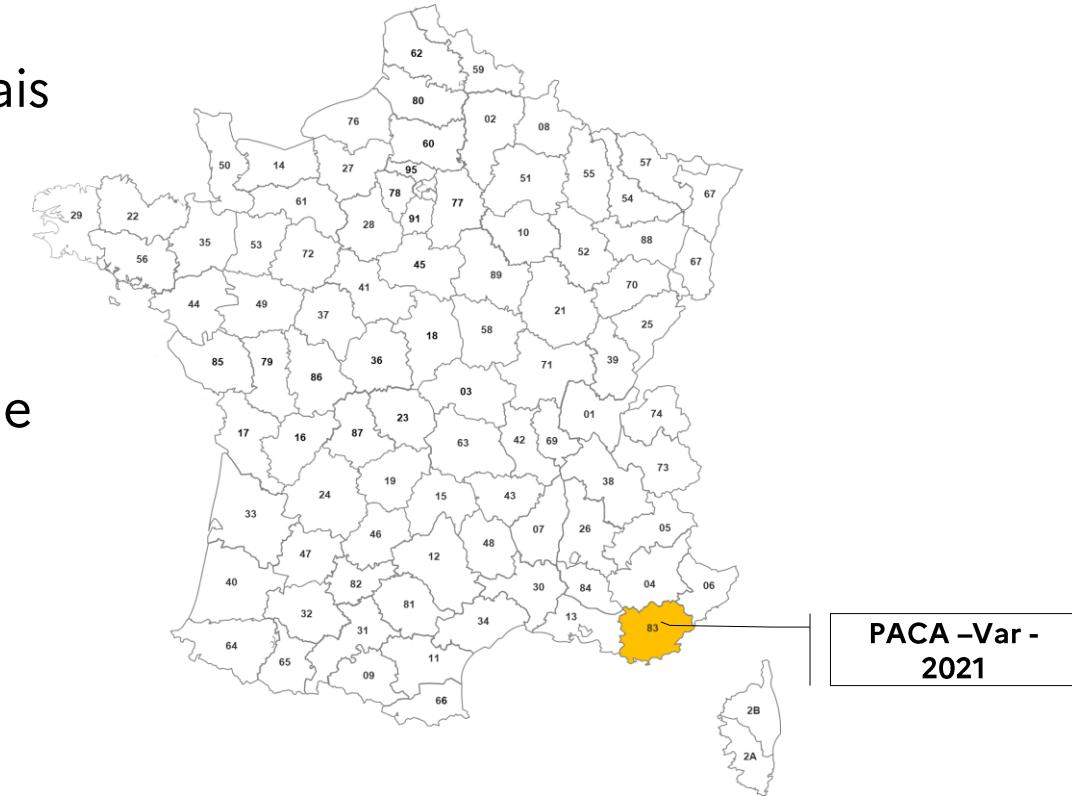
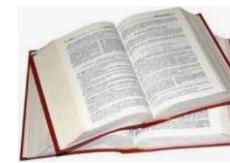


3,5 à 5 mm

Ramatuelle le 10 décembre 2025

2. Etat des lieux

- TOUMPA non réglementé dans l'Union européenne mais listé comme organisme nuisible émergent en France.
- Situation réglementaire française :
 - arrêté ministériel du 11 mars 2022 établissant les listes d'organismes nuisibles sur la base de l'article 29 du règlement (UE) 2016/2031 ;
 - arrêté ministériel du 11 mars 2022 relatif aux mesures visant à prévenir l'introduction et la propagation de TOUMPA ;
 - arrêté préfectoral du 10 juin 2025 définissant le périmètre de la zone délimitée pour TOUMPA.





- Mesures de lutte prévues dans l'arrêté ministériel :
 - taille des arbres infestés voire leur destruction en cas d'infestation généralisée ;
 - définition d'une zone délimitée (zone infestée entourée d'une zone tampon de 5 km de rayon) par arrêté préfectoral ;
 - gestion des déchets de taille ou de coupe afin de garantir l'absence de dissémination de l'insecte :
 - A la charge des détenteurs des végétaux (particuliers ou collectivités) sous contrôle de l'Etat pour la bonne application des mesures.
 - Préoccupations locales en matière de gestion des déchets végétaux. Ce qui est enlevé dans les jardins privés risque de se retrouver dans le milieu naturel (pratique courante pour éviter de payer l'élimination).
 - impose également des exigences aux opérateurs professionnels (pépinières), présents dans les zones infestées et qui mettent en circulation des végétaux sensibles, pour limiter la propagation de l'insecte au-delà des zones infestées.

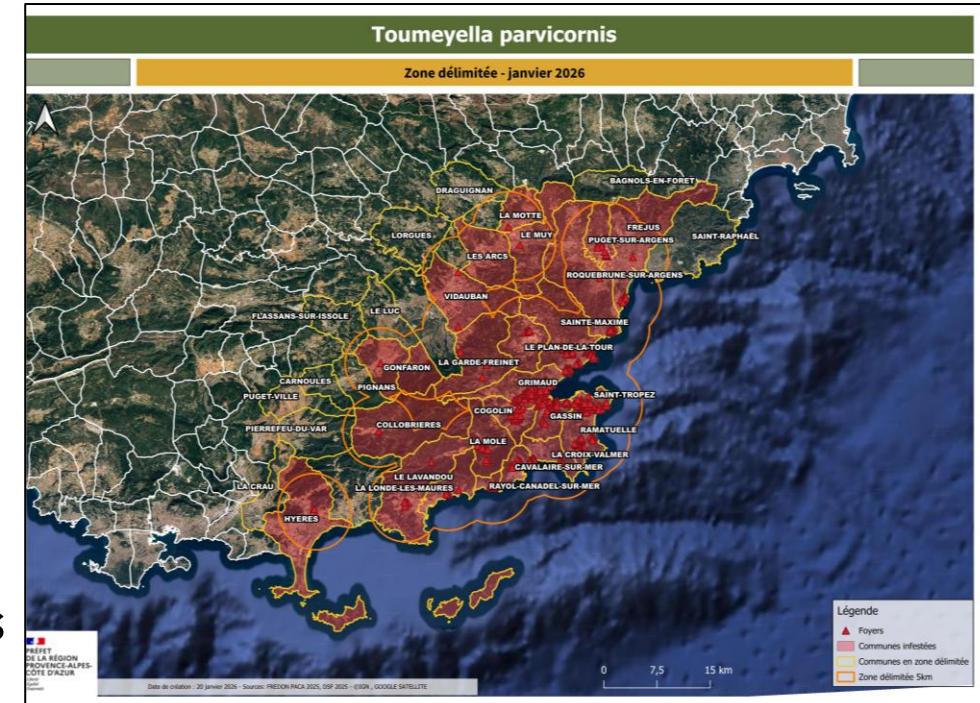
- A date : 25 communes vs. 6 en juin 2024 sont infestées par TOUMPA en région PACA :

- zone infestée : **25 municipalités** ;
- zone tampon : **15 municipalités**.

→ **40 communes concernées 4 ans après la 1^{ère} détection.**

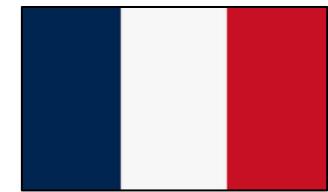
- Afin de détecter le plus précocement possible l'insecte, le SRAL/DRAAF réalise une surveillance renforcée :

- dans les zones délimitées de 5 km autour des foyers + communes côtières indemnes ;
- autour des pépinières et des revendeurs de plantes dans les zones infectées + zones délimitées + communes côtières indemnes.



- Aujourd'hui : pas de mesures de lutte chimiques ou biologiques disponibles suffisamment efficaces pour prétendre éradiquer l'insecte. Sa présence en zone urbaine rend d'autant plus difficile l'application des mesures de lutte.
 - Jusqu'à ce jour la meilleure option pour contrôler la dissémination de TOUMPA est la combinaison type lutte intégrée :
 - de micro-injections du produit phytopharmaceutique REVIVE II (substance active : benzoate d'émamectine). La DGAL a délivré chaque année depuis 2023 une dérogation de 120 jours (art. 53, règlement (CE) n° 1107/2009) pour l'utilisation de ce produit ; et
 - de pulvérisations d'huiles naturelles insecticides (colza, paraffine, orange douce).
- Remarque : Aucun produit phytopharmaceutique à base d'abamectine (substance active du produit VERTIMEC EC utilisé en Italie en serre permanente ou par endothérapie) **n'est autorisé en France** pour une utilisation sur les pins d'ornement contre les cochenilles.





3. Perspectives

- Niveau national :
 - Sujet d'intérêt pour le Ministère chargé de l'agriculture (cf. intervention de la ministre à l'assemblée nationale le 29 avril 2025)
http://videos.assemblee-nationale.fr/video.16691495_681075ad51801.1ere-seance--questions-orales-sans-debat-29-avril-2025
 - Dérogations avec durée maximale de 120 jours octroyées en l'absence d'autres alternatives efficaces pour maîtriser la dissémination de TOUMPA
 - MAASA veille à garantir la disponibilité d'un moyen de traitement en cas de situation particulièrement grave.
 - Examen des demandes de dérogation transmises afin de pouvoir le cas échéant, les délivrer dans les meilleurs délais et répondre ainsi à l'urgence des mesures à prendre.
 - Traitement des arbres par piqûre ou pulvérisation avec les substances actives citées n'est ni une solution totalement efficace ni une voie d'avenir d'un point de vue environnemental.

○ Travaux en cours :

- Saisine Anses de la DGAL (BSV/BIB) relative à un comparatif d'efficacité émamectine - abamectine dans le cadre de la lutte contre la cochenille-tortue du pin (*sous réserve de finalisation / validation DGAL*) .
- Dérogation 120 jours sur substance active Azadiractine : meilleure efficacité et moins de risque écotoxiques → micro-injections au début de la saison végétative (*sous réserve de dépôt d'une demande, d'instruction favorable et d'acceptation par la DGAL*)
- Recherches et essais en cours pour utiliser des auxiliaires biologiques (*Cryptolaemus montrouzieri, Exochomus quadripustulatus, Chrysoperla carnea et C. lucasina*) → quel(s) effet(s) à long terme ?





- Niveau européen :
 - Compte tenu du risque de dissémination en milieu forestier et de l'impact patrimonial et sylvicole, la France porte au niveau du CPVADAAA le souhaite que ce ravageur soit réglementé dans l'UE avec des exigences vis-à-vis de la circulation des végétaux spécifiés afin d'éviter la dissémination.
 - Discussions en cours pour une réglementation de cet insecte comme organisme réglementé non de quarantaine :
 - réglementation limitée au matériel de multiplication = exigences pour la circulation des végétaux spécifiés en UE => limitation de la propagation de TOUMPA (cf. lutte contre le charançon rouge du palmier).
 - Maintien d'une réglementation nationale car organisme nuisible avec impact avéré en PACA.
 - Mise à jour de l'arrêté ministériel sur lequel un arrêté préfectoral de lutte pourra être pris.



2 - Interventions de la DRAAF (SRAL et pôle inter-régional de la santé des forêts) et de FREDON PACA :

Bilan de la campagne de surveillance mise en œuvre en 2025.

**Surveillance renforcée de la situation épidémiologique par FREDON PACA,
à la demande de la DRAAF, durant le dernier trimestre de l'année 2025 :**

- Surveillance officielle dans un rayon de 500m autour des foyers officiellement répertoriés.
Quadrillage en carré de 100m X 100m de l'aire concernée (soit 14.000 quadrats).
Inspection de 436 quadrats répartis dans la zone délimitée.
- Cette surveillance a permis la détection de nouveaux foyers et de ce fait une meilleure connaissance de la situation sanitaire.

Surveillance renforcée 2025

- Méthode de surveillance par quadrats :
 - Sélection de quadrats de 100m*100m dans un périmètre de 500m autour des foyers officiels de cochenille tortue (et ajout de 28 quadrats sur les communes de Hyères et La Londe les Maures après une détection à Hyères).
 - Prospection depuis la voie publique pour identification de pins contaminés.
 - Identification des parcelles cadastrales contaminées et de leurs propriétaires d'après les données de la DGFIP.
- Vérification de signalements :
 - 14 signalements reçus sur des communes réputées saines ou autres cas particuliers suite à appels de particuliers ou signalements par le DSF.
 - Prélèvement pour analyse officielle pour confirmation.

Résultats de la surveillance par quadrats

COMMUNE	NOMBRE DE QUADRATS INSPECTES	NOMBRE DE QUADRATS CONTAMINES	NOMBRE DE PINS CONTAMINES	ESPECES CONCERNEES PARASOL / MARITIME / INDETERMINE	DOMAINE PUBLIC
BORMES-LES-MIMOSAS	8	6	44	44 / 0 / 0	Privé uniquement
CAVALAIRE-SUR-MER	23	15	229	211 / 18 / 0	Privé uniquement
COGOLIN	34	32	281	267 / 9 / 5	34 commune 13 CD83
FREJUS	15	9	26	23 / 3 / 0	4 commune
GASSIN	42	41	278	278 / 0 / 0	54 commune
GRIMAUD	58	58	989	980 / 9 / 0	119 commune

Résultats de la surveillance par quadrats

COMMUNE	NOMBRE DE QUADRATS INSPECTES	NOMBRE DE QUADRATS CONTAMINES	NOMBRE DE PINS CONTAMINES	ESPECES CONCERNEES PARASOL / MARITIME / INDETERMINE	DOMAINE PUBLIC	
					DOMAINE PUBLIC	DOMAINE PUBLIC
HYERES	13	1	1	1 / 0 / 0	Privé uniquement	
LA CROIX-VALMER	11	11	142	142 / 0 / 0	Privé uniquement	
LA GARDE-FREINET	3	2	5	0 / 5 / 0	Privé uniquement	
LA LONDE-LES-MAURES	15	0	0	0	Non concerné	
LA MOLE	19	15	48	29 / 12 / 7	9 commune	
LE LAVANDOU	9	7	27	15 / 12 / 0	Privé uniquement	
LE PLAN-DE-LA-TOUR	4	4	149	147 / 0 / 2	Privé uniquement	

Résultats de la surveillance par quadrats

COMMUNE	NOMBRE DE QUADRATS INSPECTÉS	NOMBRE DE QUADRATS CONTAMINÉS	NOMBRE DE PINS CONTAMINÉS	ESPECES CONCERNÉES	DOMAINE PUBLIC
	PARASOL / MARITIME / INDETERMINE				
PUGET-SUR-ARGENS	30	9	30	26 / 4 / 0	11 commune
RAMATUELLE	43	43	1100	1093 / 7 / 0	53 commune
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	12	10	30	17 / 13 / 0	5 commune
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	11	9	28	27 / 0 / 1	Privé uniquement
SAINTE-MAXIME	57	56	657	652 / 0 / 1	256 commune + 13 CD 83
SAINT-TROPEZ	29	28	379	376 / 3 / 0	23 commune
total	436	356	4443	4328 / 95 / 20	594 pins sur le domaine public

Vérification des signalements

COMMUNE	DATE	DIAGNOSTIC
SAINT AYGULF /FREJUS	07/01/2025	POSITIF (privé)
PLAN DE LA TOUR	07/01/2025	POSITIF (privé)
LA GARDE FREINET	07/01/2025	NEGATIF
CARQUEIRANNE	26/03/2025	NEGATIF
LA GARDE FREINET	22/04/2025	POSITIF (privé)
NICE	23/07/2025	NEGATIF
HYERES	28/10/2025	POSITIF (privé)
COLLOBRIERES	12/12/2025	POSITIF
GONFARON	12/12/2025	POSITIF
LA MOTTE	12/12/2025	POSITIF
LES MAYONS	18/12/2025	POSITIF
LE MUY	12/12/2025	POSITIF
VIDAUBAN	12/01/2026	POSITIF
LES ARCS	12/01/2026	POSITIF



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Résultats de la surveillance 2025



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Toumeyella parvicornis

Résultats de la surveillance 2025





PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La DRAAF a établi des notifications de mesures administratives à l'encontre des propriétaires de pins contaminés pour mise en œuvre avant le 31 mars 2026, des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 11 mars 2022.

Cochenille tortue et forêt

Département de la Santé des Forêts – Pôle Sud-Est

- Du milieu urbain à la forêt
- Enjeu forestier local
- Risque, perspectives

Du milieu urbain à la forêt

Le premier stade larvaire constitue la phase mobile de l'insecte, transporté par le vent ; il peut également être véhiculé par les animaux ou le commerce de plants contaminés sur de longues distances.

Hôtes habituels : Pins exclusivement (en Europe, par ordre de sensibilité observée : **pin Pignon, pin Maritime, pin noir et le pin sylvestre**. Le pin d'Alep se montre résistant)



Du milieu urbain à la forêt



Signalements annuels
TOUMPAR - DSF

Cochenilles tortues sur rameau
de pin maritime
Var novembre 2025

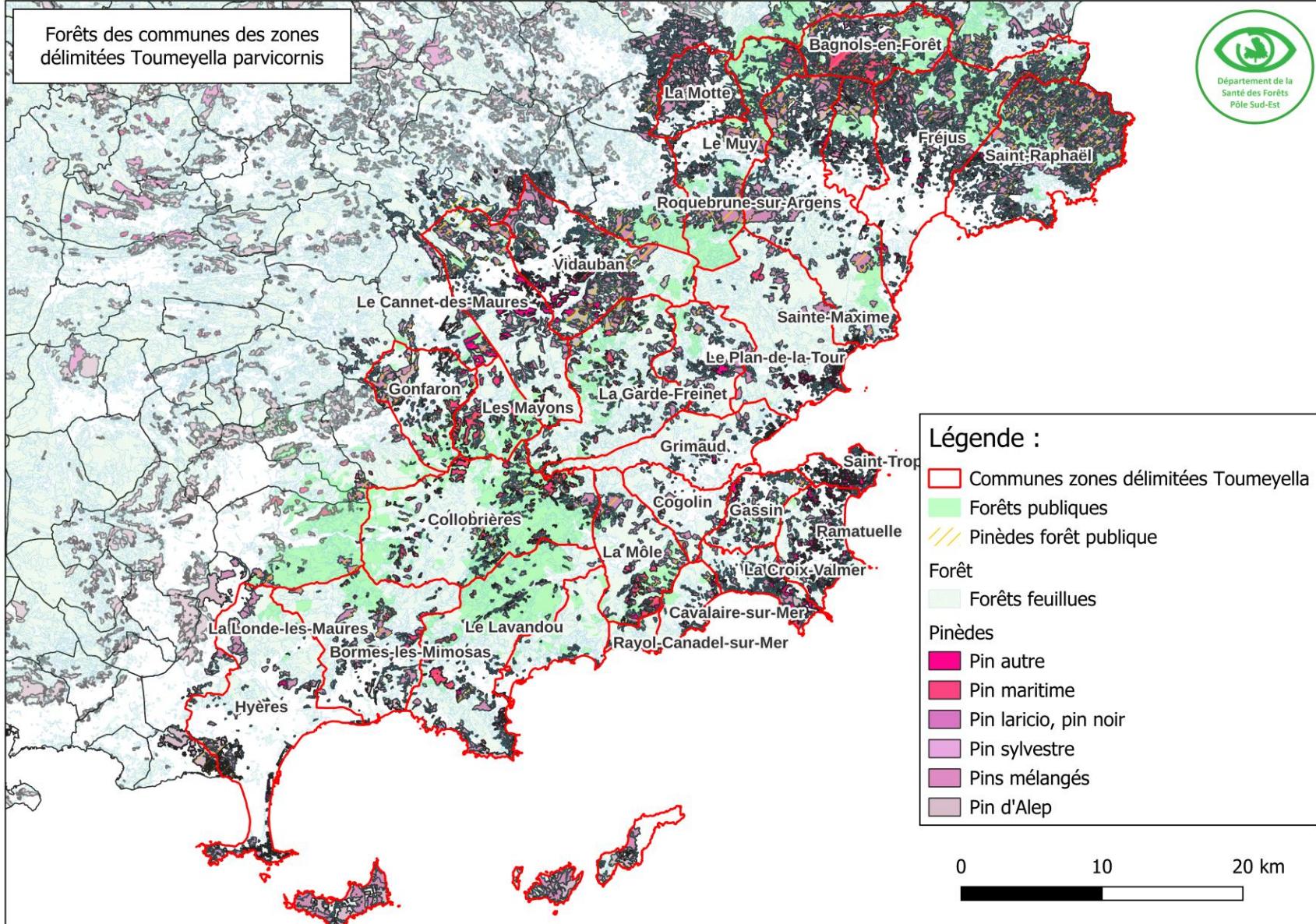


Enjeu forestier local

Environ 17 000 ha de pinèdes (hors pin d'Alep) source : analyse SIG BD Forêt 2015

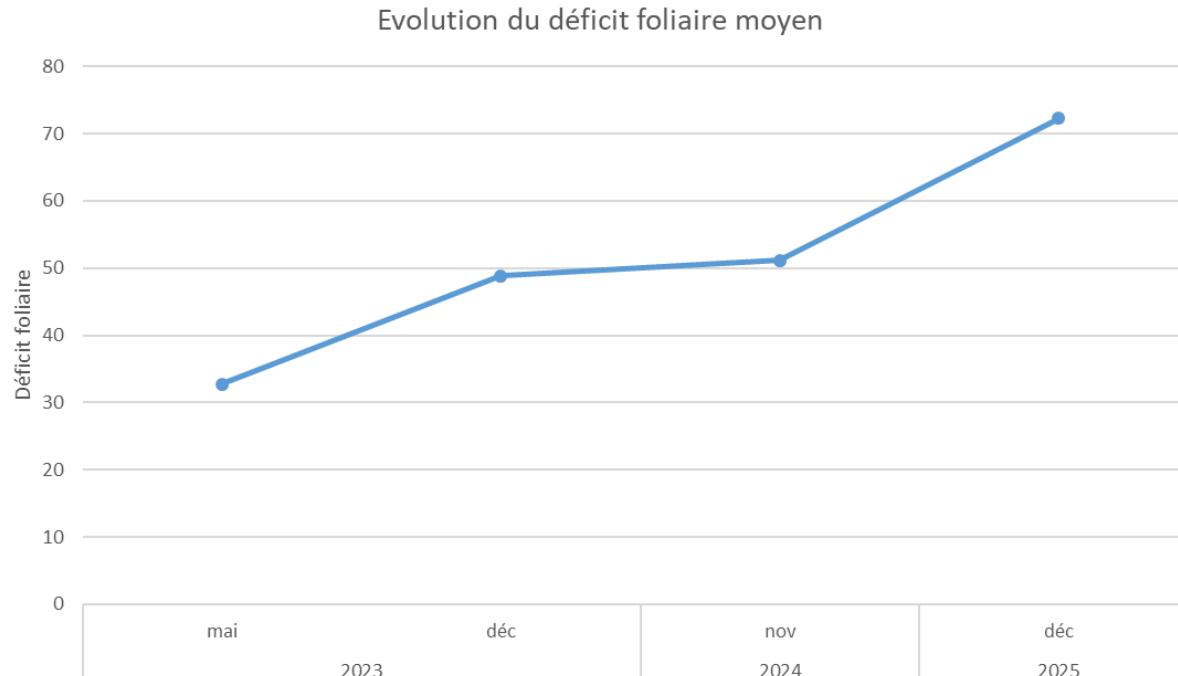
Dont environ 9 000 ha de forêts publiques

Enjeu forestier local



Risque, perspectives

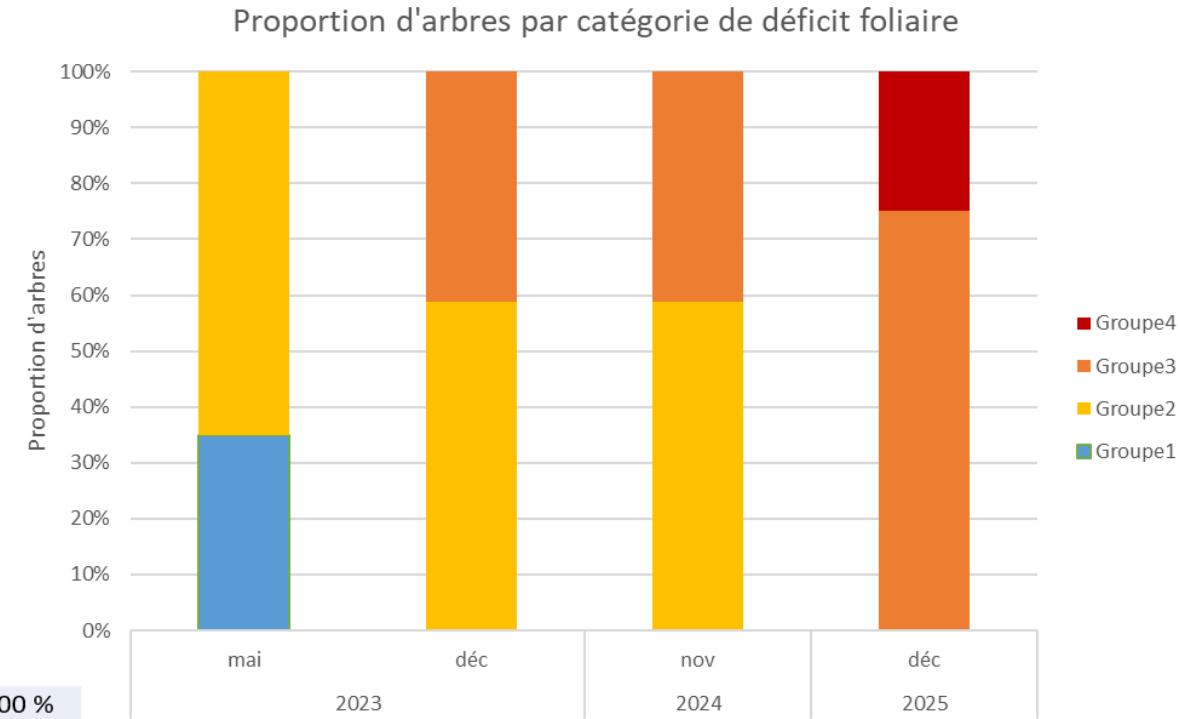
Placette de suivi depuis 2022 – Pins pignons - Grimaud
Evolution du déficit foliaire



Au total 4 arbres ont disparu de 2023 à 2025.
Les raisons du prélèvement sont inconnues
mais pourraient cacher de la mortalité non
mesurée.

L'état sanitaire général de la placette s'est fortement dégradé. Entre 2024 et 2025, le déficit foliaire moyen est passé de 50 à 70 %.

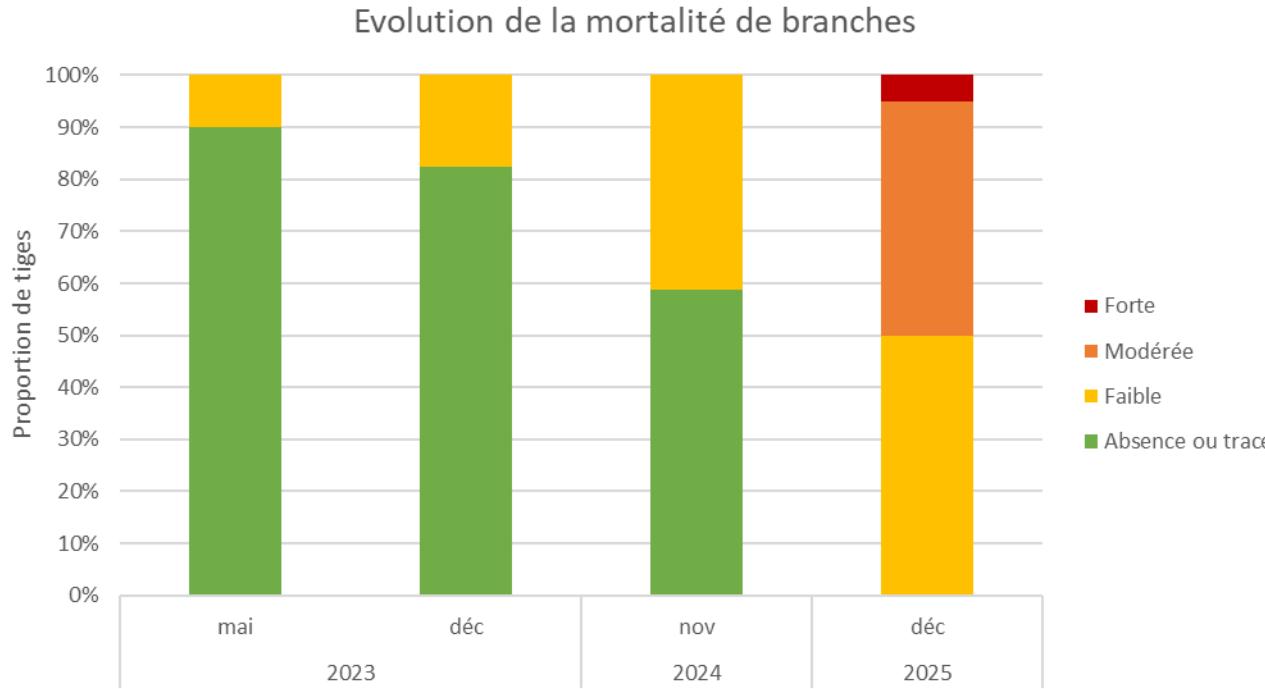
C'est la première année que tous les arbres sont au dessus de 50% et également la première fois que des arbres à plus de 75 % sont observés.



Groupe 4 : entre 76 et 100 %
Groupe 3 : entre 51 et 75 %
Groupe 2 : entre 26 et 50 %
Groupe 1 : entre 0 et 25 %

Risque, perspectives

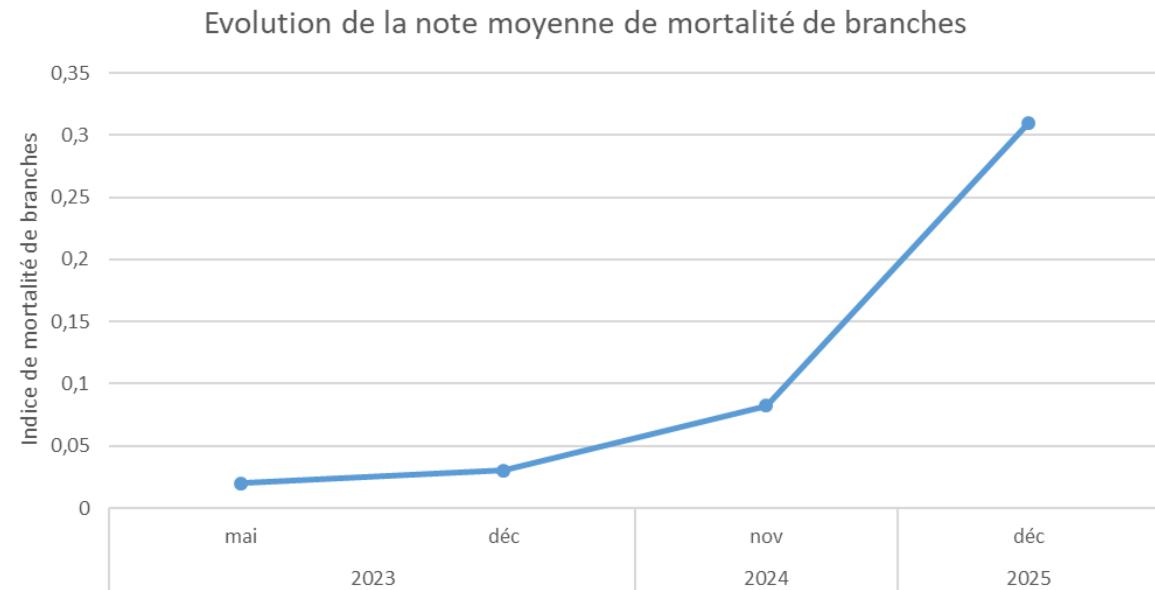
Placette de suivi depuis 2022 – Pins pignons - Grimaud
Evolution de la mortalité de branches



L'augmentation est importante, surtout entre 2024 et 2025.

La mortalité de branche est une composante du déficit foliaire, souvent associée chez les résineux à des dynamiques de dégradations importantes.

Elle est notée suivant 5 classes (la classe « total ou quasi-total » n'est pas représenté). L'indice calculé ci-dessous varie de 0 à 1.



Risque, perspectives

2026, étude de la sensibilité des pins avec mise en place d'un suivi sur placettes de Pins maritimes

Partenariat avec INRAE Avignon :

- mise en place d'un dispositif in situ de suivi de différents pins (Aleps, maritimes, noirs, pignons, sylvestres)
- vitesse de propagation de l'insecte
- recherche sur ces ennemis naturels



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Nouvelle zone délimitée

**8 nouvelles communes
contaminées :**

Hyères, Collobrières,
Gonfaron, Les Mayons,
Vidauban, Les Arcs, La
Motte, Le Muy

**12 nouvelles communes
dans la zone délimitée :**

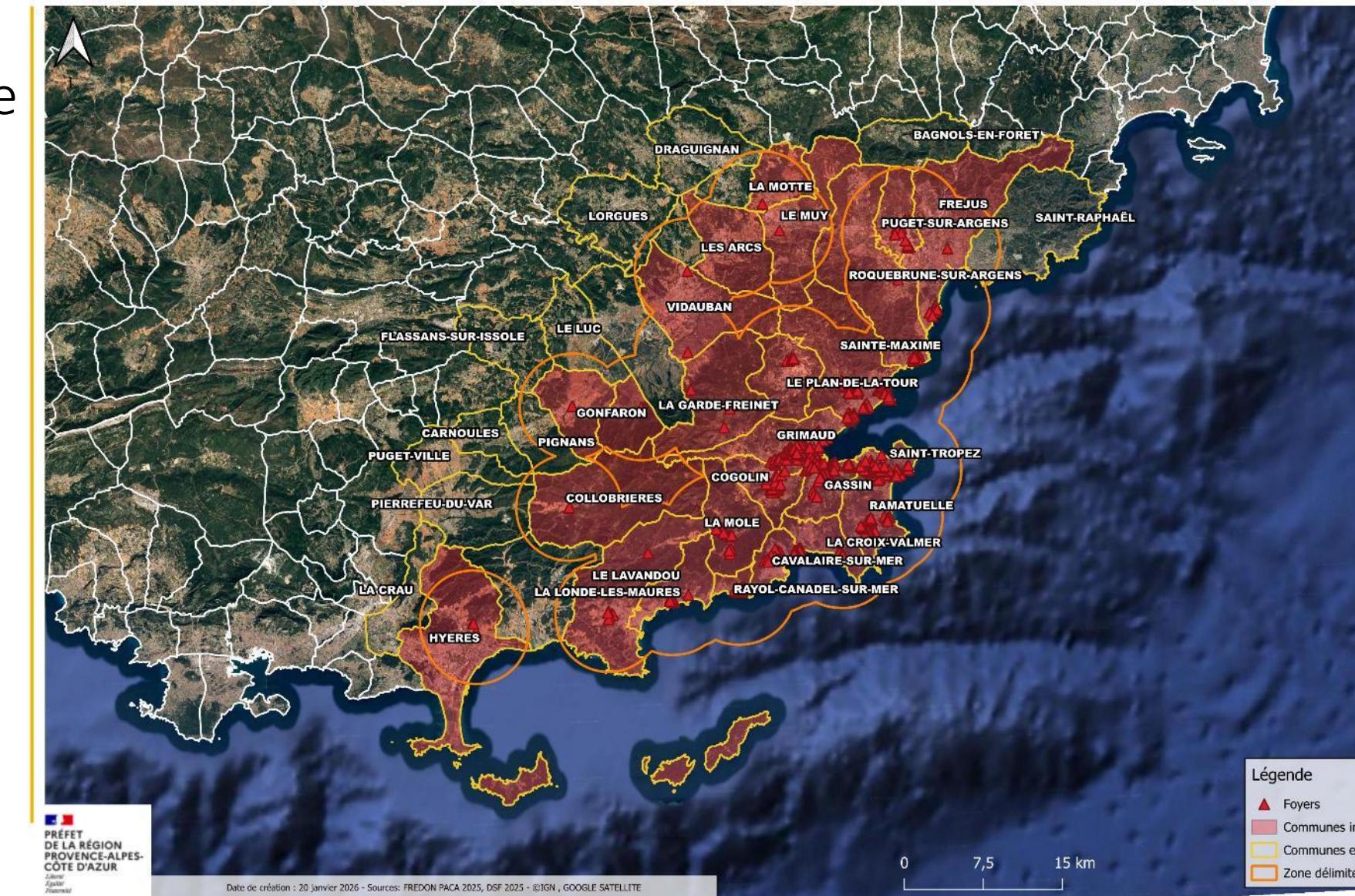
Pierrefeu du Var, La Crau,
Hyères, Puget-Ville,
Carnoules, Flassans sur
Issole, Le Luc, Lorgues,
Draguignan, Pignans,
Taradeau, Trans en Provence



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Toumeyella parvicornis

Zone délimitée - janvier 2026



Perspectives :

- Amélioration de la surveillance, par la poursuite d'une prospection renforcée à l'intérieur et autour des zones délimitées.

- Rédaction d'une procédure relative aux modalités concrètes d'application de l'arrêté ministériel de lutte du 11 mars 2022.
Cette procédure pourrait être partagée avec les administrés pour faciliter la mise en œuvre des mesures de prévention et de gestion.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3 - Intervention du SRAL :

Proposition de mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) de surveillance et de lutte contre la cochenille tortue, animé par la DRAAF.

A l'issue des résultats de la dernière campagne de surveillance renforcée, il est devenu nécessaire de lancer des réflexions autour de différentes actions qui constituerait un protocole de gestion coordonné.

La DRAAF propose l'installation d'un COPIL qu'elle animerait (SRAL et pôle inter-régional de la santé des forêts) auquel participeraient les collectivités concernées.

Son objectif serait de coordonner la mise en œuvre des actions à mener :

- favoriser l'échange d'information et la coordination,
- contribuer à organiser et à structurer la communication, vers les détenteurs professionnels ou les particuliers,
- mobiliser plus fortement toutes les parties concernées par la surveillance de leur territoire et la remontée d'information vers la DRAAF de tous les foyers découverts ce qui permettrait d'alimenter un système d'information géographique dédié,
- veiller à la cohérence des stratégies de lutte, en partageant un même protocole d'assainissement .

Ce programme de gestion pourrait aussi préfigurer un programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC) prévu par l'article L.201-10 du Code Rural et de la pêche maritime.

Ce programme pourrait être élaboré afin de favoriser la prévention, la surveillance et la lutte et mutualiser les coûts correspondants, à l'initiative de FREDON PACA.

Il peut être ouvert à tout détenteur, professionnel ou non. Les mesures qu'il prévoit sont financées par les adhérents au programme.

Avec l'accord des collectivités membres du COPIL, FREDON PACA pourrait être à l'initiative d'un PSIC privé "cochenille tortue".



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4 - Intervention de FREDON PACA :

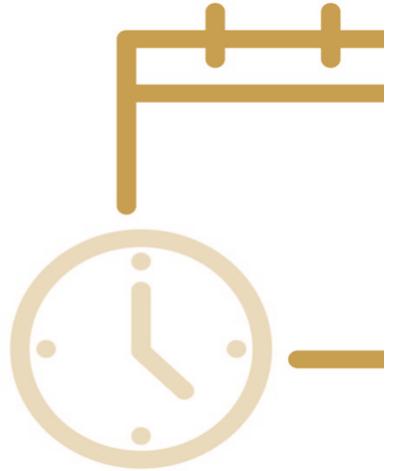
Projet de programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC).



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

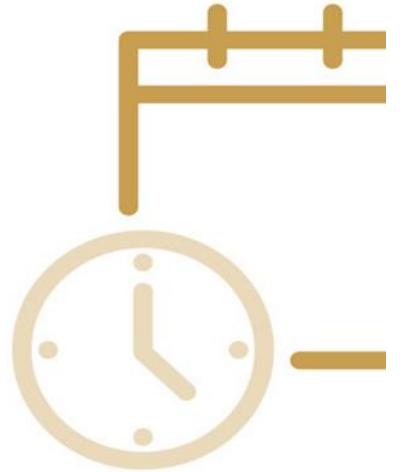
Préserver notre patrimoine arboré face à la
cochenille tortue

Ordre du jour



- Nécessité de s'organiser pour mettre en place une surveillance
 - Mise en place d'un programme départemental
 - Présentation des déclinaisons possibles du programme

Ordre du jour



- Nécessité de s'organiser pour poursuivre la surveillance
 - Mise en place d'un programme départemental
 - Présentation des déclinaisons possibles du programme

Mise en place d'un programme départemental :

- Pourquoi :
 - Maintenir une lutte coordonnée sur le territoire
 - Favoriser l'échange d'information et la coordination,
 - Contribuer à organiser et à structurer la communication, vers les détenteurs professionnels ou particuliers,
 - Mobiliser plus fortement toutes les parties concernées (dont les municipalités pour la surveillance de leur territoire et la remontée d'information vers la DRAAF de tous les foyers découverts),
 - Alimenter un système d'information géographique dédié de la façon la plus exhaustive possible,
 - Veiller à la cohérence des stratégies de lutte, en partageant un même protocole d'assainissement.
- Comment :
 - Réalisé par l'intermédiaire d'un Programme Sanitaire d'Intérêt Collectif (PSIC)porté par l'OVS

Mise en place d'un programme départemental :

PSIC : code rural article L 201-10

I. Des programmes sanitaires d'intérêt collectif peuvent être élaborés afin de favoriser la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires et de mutualiser les coûts correspondants, à l'initiative :

[...]

2° D'un organisme à vocation sanitaire reconnu en application de l'article L. 201-9 compétent pour la région où se situe la zone géographique d'application du programme ;

[...]

Le programme est ouvert à tout détenteur, professionnel ou non, concerné par son objet. Les mesures qu'il prévoit sont financées par les adhérents au programme, dans des conditions qu'il détermine, sans préjudice de l'attribution d'aides publiques.

[...]

Ordre du jour



- Nécessité de s'organiser pour poursuivre la surveillance
 - Mise en place d'un programme départemental
 - Présentation des déclinaisons possibles du programme

Mise en place d'un programme départemental

CD, Collectivités,
Intercom, parc,
Entreprises
partenaires..

**Comité de pilotage départemental
DRAAF –SRAL et pole inter régional de la
santé des forêts**
Animation : FREDON PACA

CTS

FREDON,
INRAE, SRAL,
autres..

Prévention

Surveillance

Lutte

Présentation des déclinaisons possibles du programme

Pilotage

Veille réglementaire
Mise en commun des données
Partage d'expériences- Harmonisation des données
COPIL fréquence à définir

Financement

Adhésion
Collectivité
Intercom
Dpt
Parc..

Prévention

Outils de communication
Formation des entreprises
Formation des collectivités
Charte des bonnes pratiques
à destination des entreprises

Surveillance

Cartographie
Suivi de la cochenille sur
la commune
Diagnostic ponctuel
Bilan de surveillance

Lutte

Accompagnement
Audit

Prestation

Collectivité
Intercom
Dpt
Parc..

Présentation des déclinaisons possibles du programme

Volet financier

Un système d'Adhésion

- Volet pilotage mais aussi des actions du volet prévention (notamment communication).

Un système de Prestations

- Volet prévention (notamment formation)/surveillance/lutte : fonctionnement sur devis en fonction des prestations demandées.

Présentation des déclinaisons possibles du programme

Volet pilotage

- Diffuser les évolutions réglementaires
- Maintenir une lutte coordonnée sur le territoire : lien avec les différents acteurs
- Centraliser les informations et retour d'expériences :
 - Améliorer et faire évoluer le plan de surveillance : réflexion collective sur mutualisation possible
 - Mise en commun des données cartographiques
 - Réflexion sur la gestion des pins des particuliers
 - Animation territoriale (fréquence à déterminer)
- . Mise en place d'un comité technique et scientifique



CTS

Présentation des déclinaisons possibles du programme

Volet prévention

- Création et diffusion des outils de communication
- Formation de référent commune/intercommunalité
- Formation des entreprises EV
- Création et adhésion à une charte des bonnes pratiques pour les entreprises EV
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs (grand public, paysagistes, jardiniers, pépiniéristes).

Présentation des déclinaisons possibles du programme

Volet surveillance

Financement en prestation

- Recensement des pins sensibles et des pins contaminés (cf. suite à signalement) dans le SIG de FREDON qui sera mis à disposition des communes

Actions régaliennes

- Surveillance des pins sensibles dans un rayon de 500 m autour des foyers tous les ans.

Présentation des déclinaisons possibles du programme

Volet lutte

- Accompagnement à la programmation des interventions : insecticides biologiques, lâchers d'auxiliaires (financement prestation)
- Appui aux réunions de quartier/réunions publiques

Actions régaliennes

- Expédition de notification de mesure administrative par la DRAAF aux propriétaires de pins contaminés,
- Contrôle de la mise en œuvre des mesures de lutte par FREDON

Mise en place d'un programme départemental

CD, Collectivités,
Intercom, parc,
Entreprises
partenaires..

**Comité de pilotage départemental
DRAAF – SRAL et pôle inter régional de la
santé des forêts**
Animation: FREDON PACA

CTS

CD, FREDON,
INRAE, SRAL,
autres..



Prévention

Surveillance

Lutte



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention.